

Note d'information sur le texte consolidé révisé du projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone et sur les modalités de travail concernant son examen durant la première partie de la trentième session du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins

Préparée par le Président du Conseil

I. Introduction

1. Cette note d'information vise à présenter le Texte Consolidé Révisé du projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone (le « Projet de Règlement d'Exploitation ») et à proposer des orientations concernant les modalités de travail pour la première partie de la trentième session du Conseil (du 17 au 28 mars 2025).

II. Contexte

2. Le texte consolidé du Projet de Règlement d'Exploitation a constitué le point central des négociations lors de la deuxième partie de la vingt-neuvième session du Conseil en juillet 2024. En plénière, le Conseil a tenu 11 réunions informelles sur le texte consolidé du Président, du 15 au 23 juillet 2024. Le Conseil a terminé une première lecture du texte, allant du projet d'article 35 au projet d'article 107, avec la pleine participation d'autres membres de l'Autorité et des observateurs, conformément à la feuille de route approuvée par le Conseil en juillet 2023 ([ISBA/28/C/24](#)).

3. Le dernier jour de la réunion de juillet 2024, le 26 juillet, le Conseil a pris note de tous les rapports oraux présentés par les facilitateurs et les rapporteurs ([ISBA/29/C/9/Add.1](#), Annexe I). Le Conseil a également pris note de la liste des travaux intersessionnels pour le restant de la vingt-neuvième session ([ISBA/29/C/9/Add.1](#), Annexe II) et il a été convenu que la date limite d'envoi des propositions par les groupes de travail intersessionnels serait le 1^{er} novembre 2024.

4. Le 26 juillet 2024 également, le Président a présenté une feuille de route révisée, que le Conseil a approuvée ([ISBA/29/C/9/Add.1](#), Annexe III), pour guider son travail pendant la trentième session en 2025. La feuille de route vise à faire progresser le Projet de Règlement d'Exploitation ainsi que les Normes et Directives qui y sont associées. Il a été convenu que la date limite pour soumettre des propositions écrites serait le 23 septembre 2024, le Président s'engageant à publier un Texte Consolidé Révisé pour la fin novembre 2024.

5. Le 8 novembre 2024, le Président a convoqué une réunion en ligne avec les Vice-Présidents du Conseil, ainsi que les coordinateurs, facilitateurs et rapporteurs des groupes de travail intersessionnels. Lors de la réunion, le Président a donné une brève mise à jour des progrès réalisés concernant le Texte Consolidé Révisé du Projet de Règlement d'Exploitation. Les coordinateurs, facilitateurs et rapporteurs ont également présenté des rapports sur les activités et réalisations durant la période intersessionnelle.

6. Le 27 novembre 2024, le Président a tenu une réunion en ligne du bureau avec les Vice-Présidents du Conseil avec pour objet une revue finale du Texte Consolidé Révisé et l'examen d'un projet d'ordre du jour provisoire du Conseil pour la trentième session.

7. Le 29 novembre 2024, le Président a publié un Texte Consolidé Révisé du Projet de Règlement d'Exploitation ([ISBA/30/C/CRP.1](#)) et un Document en Attente Révisé ([ISBA/30/C/CRP.2](#)) qui ont tous deux été communiqués aux membres de l'Autorité. Par la suite, le 5 décembre 2024, le Président a présenté la Compilation des Propositions pour le Projet de Règlement d'Exploitation ([ISBA/30/C/CRP.3](#)). Tous ces documents furent mis en ligne sur le site web de l'Autorité.

8. Le 10 janvier 2025, le Secrétariat a communiqué l'ordre du jour provisoire du Conseil pour la trentième session ([ISBA/30/C/L.1](#)) qui a été transmis aux membres de l'Autorité et mis en ligne sur le site web de l'Autorité.

9. Le 17 janvier 2025, le Bureau a tenu une réunion en ligne afin de discuter de la note d'information du Président et du projet de Programme de Travail Indicatif. Ceux-ci furent finalisés le 28 janvier 2025.

III. Introduction du Texte Consolidé Révisé

10. Un Texte Consolidé du Projet de Règlement d'Exploitation a été publié le 16 février 2024 lors de la vingt-neuvième session ([ISBA/29/C/CRP.1](#)). Le texte a fait l'objet de sa première lecture durant la première et la deuxième parties de cette session. En s'appuyant sur les commentaires oraux et les négociations menées durant la vingt-neuvième session, ainsi que sur les propositions écrites soumises par les États Membres et les parties prenantes, le Président du Conseil, avec l'assistance du Secrétariat, a préparé et publié un Texte Consolidé Révisé du Projet de Règlement d'Exploitation ([ISBA/30/C/CRP.1](#)).

11. L'objectif principal du Texte Consolidé Révisé est de faciliter les discussions informelles au sein du Conseil, d'harmoniser et de rationaliser les projets d'articles, et d'aider le Conseil à finaliser son travail sur les projets d'articles.

12. L'objectif fondamental de ce processus de rédaction est d'éliminer les incertitudes juridiques. Le Texte Consolidé Révisé vise à formuler des dispositions claires et applicables qui minimisent les ambiguïtés, renforcent la conformité réglementaire et obtiennent la confiance des parties prenantes. Cet objectif nécessite un examen approfondi du langage, de la structure et des renvois croisés du document afin de garantir son intégrité et son efficacité en tant qu'instrument juridique codifié.

13. Le Texte Consolidé Révisé a été essentiel pour identifier et aborder les domaines de chevauchement, de duplication et d'omission. Il a également amélioré l'alignement entre diverses dispositions et annexes connexes, garantissant la cohérence avec le langage de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et l'Accord relatif à la mise en œuvre de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 (l'« Accord de 1994 »). Pour favoriser la clarté et la compréhension, des encadrés avec des commentaires sont intégrés tout au long du texte, fournissant des explications sur les révisions et soulignant les observations du Président lorsque cela était approprié.

14. Le Texte Consolidé Révisé vise à transformer des idées et des propositions en un document basé sur le consensus. Bien que chaque idée ou proposition individuelle ne soit pas explicitement intégrée, les options présentées s'efforcent de refléter l'intention générale qui les sous-tend. Il est important de souligner que ce texte consolidé n'est pas encore finalisé pour adoption et reste soumis à des négociations et discussions ultérieures. Les propositions reçues, y compris 1 292 propositions depuis février 2024, ont été examinées en profondeur et intégrées dans le texte révisé dans la mesure du possible. Ces propositions abordent un large éventail de questions, reflétant une grande variété de perspectives sur des considérations réglementaires, opérationnelles et environnementales.

15. Le Texte Consolidé Révisé inclut uniquement les propositions pour lesquelles aucune opposition explicite n'a été soulevée. Cela n'exclut pas leur future examen ou le droit des délégations de réintroduire des propositions qui n'ont pas été intégrées dans la version actuelle du texte. Le texte annoté dans le Texte Consolidé Révisé a été accepté là où aucune objection à son contenu n'a été formulée. Dans les cas où le Président n'était pas sûr que le consensus fût atteint, des crochets ont été ajoutés. Les nouvelles révisions sont mises en évidence comme des annotations

par rapport aux versions précédentes fournies dans le Texte Consolidé. Les idées qui reflètent la direction générale des discussions ont été intégrées ; cependant, bien que les termes exacts proposés par les délégations ne soient pas toujours reproduits textuellement, le texte présenté s'efforce de refléter un compromis qui saisit l'essentiel de ces idées et de ces propositions.

16. Lorsque des commentaires généraux ont été exprimés sans suggestion de rédaction spécifique, ou lorsque plusieurs suggestions de rédaction convergeaient dans une direction similaire, le Président a proposé un libellé à l'examen des délégations. La présence de crochets indique les propositions qui nécessitent une discussion conceptuelle supplémentaire et pour lesquelles le Conseil peut demander des travaux supplémentaires.

17. Tout au long du texte, des alternatives sont présentées pour mettre en évidence différentes approches conceptuelles. L'ordre dans lequel ces options apparaissent n'indique pas de priorité entre elles. Des exemples de formulations alternatives incluent des perspectives variées sur les mécanismes financiers, les sauvegardes environnementales et les normes opérationnelles. En présentant ces options de manière transparente, le Conseil est mieux positionné pour aborder des questions complexes et orienter ces travaux vers des résultats réglementaires équilibrés et efficaces.

18. Ce Texte Consolidé Révisé est élaboré pour garantir une pleine cohérence avec les dispositions de la Convention et de l'Accord de 1994. De plus, le processus et ses résultats visent à confirmer, plutôt qu'à compromettre, les instruments juridiques, cadres et mandats existants des organismes mondiaux, régionaux et sectoriels pertinents.

IV. Autres documents

A. Document Révisé en Attente

19. Le Document Révisé en Attente est une compilation du matériel retiré du Texte Consolidé ([ISBA/29/C/CRP.1](#)) et du Texte Consolidé Révisé ([ISBA/30/C/CRP.1](#)) fondé sur les discussions intervenues lors de la troisième partie de la vingt-huitième session et de la vingt-neuvième session ainsi que sur les propositions écrites reçues.

20. Il est rappelé aux délégations et aux observateurs que, lors des négociations du Projet de Règlement d'Exploitation, de nombreuses délégations ont demandé que des éléments hautement techniques soient déplacés du Projet de Règlement d'Exploitation vers les Normes et Directives pertinentes, ainsi que d'autres règles, règlements et procédures. En conséquence, ces sections ont été mises en attente, plutôt que rejetées. Le contenu informera précisément les prochaines discussions sur les Normes et Directives.

21. Le Document Révisé en Attente fournit des explications et indique les origines des éléments dans le Projet de Règlement d'Exploitation, ainsi que leur emplacement anticipé dans les futures versions. De plus, il contient des références au texte original contenues dans les documents officiels pertinents de l'Autorité et les dates pour retracer l'évolution du texte.

B. Compilation de toutes les propositions

22. La Compilation de Propositions est un « copier/coller » des textes des différents groupes fournis lors de la troisième partie de la vingt-huitième session et lors des première et deuxième parties de la vingt-neuvième session. Elle inclut toutes les propositions écrites reçues des délégations et des observateurs, pendant et après la troisième partie de la vingt-huitième session et pendant la vingt-neuvième session.

23. Elle contient des explications et des indications sur l'origine des éléments dans le Projet de Règlement d'Exploitation et sur la façon dont les propositions devraient être placées

ultérieurement. De plus, la référence au texte original ISBA et à la date est insérée afin de retracer l'évolution du texte. Ce document ne doit pas être confondu avec le Texte Consolidé Révisé ([ISBA/30/C/CRP.1](#)) qui est le texte négocié actuellement.

24. Ce document est une compilation d'anciens textes qui contient également une compilation de toutes les propositions écrites reçues après la troisième partie de la vingt-huitième session et après la vingt-neuvième session. Cette compilation contient également des propositions orales fournies lors de la première et de la deuxième parties de la vingt-neuvième session.

V. Suggestion de modalités de travail concernant le Texte Consolidé Révisé

25. Comme décrit dans la feuille de route préparée par le Président du Conseil et approuvée par le Conseil lors de la réunion de juillet 2024 ([ISBA/29/C/9/Add.1](#), Annexe III), la trentième session du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins, se déroulera en deux parties. La première partie, prévue du 17 au 28 mars 2025, se tiendra sur dix jours. Durant ceux-ci, le Conseil consacrerait 7,5 jours pour les négociations du Texte Consolidé Révisé dans un cadre informel, tandis que 2,5 jours seront employés à des réunions formelles afin d'examiner les points permanents et les points à l'ordre du jour nécessitant des décisions du Conseil, ainsi qu'à l'examen des progrès sur le Projet de Règlement d'Exploitation et à des discussions générales sur les Normes et Directives associées.

26. En tant que projet d'instrument réglementaire, le Texte Consolidé Révisé doit respecter les normes les plus élevées, en précision et cohérence juridiques. Cela nécessite de garantir que les résultats des négociations soient pleinement alignés avec le mandat de l'Autorité issu de la Convention et de l'Accord de 1994. Le processus de négociation et ses résultats ne devraient pas compromettre les instruments ou cadres juridiques existants. Les propositions qui ne répondent pas à ces critères peuvent nécessiter des ajustements pour se conformer aux normes juridiques existantes, tout en reflétant l'intention des États Membres ou des parties prenantes qui les ont soumises. Le Texte Consolidé Révisé offre l'occasion de négociations détaillées visant à combler les lacunes, à résoudre les divergences restantes et à parvenir à un consensus.

27. Par conséquent, le Président estime qu'il est essentiel de guider les négociations du Texte Consolidé Révisé, **article par article**, et d'encourager les délégations à travailler activement en vue de parvenir à un consensus sur les aspects restants. L'objectif principal est d'accélérer les progrès sur le Texte Consolidé Révisé autant que possible, avec l'objectif de compléter sa première lecture lors de la réunion de mars 2025.

28. Lors des discussions, lorsqu'un règlement spécifique ou un ensemble de règlements connexes qui font partie des travaux intersessionnels est examiné, le Président invitera les facilitateurs ou rapporteurs à présenter leur rapport sur les résultats de ces travaux intersessionnels. Les discussions se concentreront alors sur les questions clés litigieuses qui nécessitent un dialogue supplémentaire pour combler les lacunes, résoudre les divergences restantes et bâtir un consensus en vue de finaliser les négociations du Texte Consolidé Révisé. Le Président guidera activement le processus, en traitant ces différences et en orientant les efforts vers l'aboutissement d'un accord sur le texte.

29. Nous sommes tous conscients des excellents progrès réalisés lors des consultations dirigées par certaines délégations durant la période intersessionnelle :

Focus	Coordinateur	Statut/Résultat/Rapport
Patrimoine culturel subaquatique (Projet d'article 35)	États fédérés de Micronésie	Ensemble de propositions textuelles sur le patrimoine culturel subaquatique

Focus	Coordinateur	Statut/Résultat/Rapport
Exploitation minière expérimentale (Projet d'article 48 ter)	Allemagne	L'Allemagne et la Belgique ont organisé un atelier technique sur les « Aspects scientifiques et juridiques des essais d'extraction », à Brême, Allemagne, les 16 et 17 décembre 2024.
Gestion et surveillance environnementales (GSE) (Section 3 de la Partie IV, projets d'articles 49-52 et Annexe VII)	Norvège	<ul style="list-style-type: none"> · Proposition conjointe du GSE sur la gestion et la surveillance environnementales · Proposition conjointe du GSE sur la gestion et la surveillance environnementales (version avec marques de révision)
Mesure de péréquation (Projet d'article 64 bis et projet de Norme de péréquation)	Australie	<ul style="list-style-type: none"> · Commentaires soumis par le gouvernement de l'Inde · Rapport du groupe de travail intersessionnel sur une mesure d'égalisation · Note d'information sur la mesure d'égalisation des subventions pour les entreprises d'État, les contractants d'État et l'Entreprise · Proposition textuelle amendée du groupe de travail intersessionnel sur une mesure d'égalisation
Droits et intérêts des États côtiers (Transversal et projet d'article 93 ter)	Portugal	<ul style="list-style-type: none"> · Proposition textuelle du GSE sur les droits et intérêts des États côtiers
Mécanisme d'Inspection, de respect des obligations et de mesures d'exécution (IRM) (Projet d'article 102)	Norvège	<ul style="list-style-type: none"> · Non-Paper de l'Espagne sur le mécanisme ICA · Proposition du GSE pour le projet de règlement 102 sur le mécanisme ICA · Présentation de la proposition du GSE pour le mécanisme ICA

30. Pour maintenir la dynamique née de ces efforts importants et précieux, le Président estime le moment opportun pour introduire des « consultations du Président », durant lesquelles les délégations se réunissent de manière informelle en petits groupes avec le Président pour discuter de sujets spécifiquement identifiés. De plus, les groupes de travail intersessionnels sont encouragés à tenir des discussions informelles sur les questions litigieuses en matinée avant les séances ou pendant les pauses déjeuner. Ces discussions devraient être coordonnées par les rapporteurs ou les délégations qui se porteraient volontaires, dans le but de favoriser le consensus.

31. Les facilitateurs ou rapporteurs des groupes de travail intersessionnels devraient faire rapport au Président le dernier jour de la première partie de la trentième session sur tout progrès réalisé durant ces discussions informelles tenues parallèlement aux séances du Conseil en mars. À ce moment-là, il serait également approprié d'évaluer l'état des travaux sur le Texte Consolidé Révisé, de déterminer si des efforts supplémentaires sont nécessaires et d'identifier d'autres sujets qui pourrait mériter attention. Sur la base de cette évaluation, un plan pour les travaux intersessionnels pour la deuxième partie de la trentième session pourra ensuite être élaboré.

VI. Normes et Directives

32. Comme inclus dans la feuille de route approuvée par le Conseil lors de sa réunion de juillet 2024 ([ISBA/29/C/9/Add.1](#), Annexe III), la première partie de la trentième session devrait inclure des discussions de haut niveau sur les Normes et Directives.

33. Comme le Conseil s'en rappelle, une matrice avait été préparée pour la troisième partie de la vingt-huitième session ([ISBA/28/C/IWG/ENV/CRP.5](#)), qui montre des exemples des parties de différents règlements qui pourraient être transférées vers les Normes et Directives appropriées. L'accent a été mis sur la Norme et sur les Directives environnementales. Dix Normes et Directives de la phase I ont déjà été préparées en 2022 et peuvent être consultées sur le site web de l'Autorité ([ISBA/27/C/3-12](#)). Le Président attire également l'attention des délégations sur le Document Révisé en Attente ([ISBA/30/C/CRP.2](#)), qui a été préparé pour la première partie de la trentième session. Ce document compile le matériel qu'il est proposé de retirer du Texte Consolidé Révisé et suggère son insertion dans les Normes et Directives, ainsi que d'autres règles, réglementss et procédures pertinentes.

34. S'appuyant sur les progrès significatifs réalisés sur le Projet de Règlements d'Exploitation depuis la publication des Normes et Directives en janvier 2022, le Président souhaite proposer de poursuivre en priorité ce travail essentiel. En particulier, le Président recommande de respecter la feuille de route et de tenir une discussion de haut niveau lors de la réunion de mars 2025, axée sur le développement de Normes et Directives supplémentaires, en particulier pour la Phase I.

35. Cette discussion devrait viser à identifier les Normes et les Directives que le Conseil est prêt à revoir à ce stade et viser à déterminer celles nécessitant des mises à jour par la Commission juridique et technique avant d'être présentées au Conseil. De telles considérations sont cruciales, car certains aspects du Projet de Règlement d'Exploitation peuvent avoir fait l'objet de modifications significatives, nécessitant des révisions substantielles pour maintenir l'alignement et assurer la cohérence.

* * *

36. Ce qui précède est bien entendu sans préjudice de tous travaux menés par le Conseil et il convient de rappeler que « rien n'est convenu tant que tout n'est pas convenu ».

Olav Myklebust, 28 janvier 2025, Abu Dhabi